

A.C.S
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 163 550 €
Siège social : ZAC CITIS
2 RUE D'ATALANTE
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
498 259 761 RCS CAEN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 Juin,
A 9 heures,

Monsieur FOUCOUT Vincent,
Demeurant 3 Impasse des coquelicots – 14610 BASLY,

Propriétaire de la totalité des 16.355 parts de 10 euros chacune de la Société **A.C.S**,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 186 450 euros, pour le porter de 163 550 euros à 350 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En conséquence, le compte « autres réserves » qui s'élève à un montant de 1 459 162 euros, sera porté à un montant de 1 272 712 euros après augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 18 645 parts nouvelles de 10 euros, attribuées à l'associé unique à raison de 1 part nouvelle pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles se trouvent alors attribuées de la manière suivante :

- Monsieur FOUCOUT Vincent à concurrence de 18 645 parts ;

Total égal au nombre de parts attribuées : 18 645 Parts.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées, assujettis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION– MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

En raison des apports ci-dessus énumérés et des diverse opérations juridiques intervenues et notamment en dernier lieu, le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 Juin 2025, portant augmentation du capital d'une somme de 186 450 euros par incorporation de réserves.

Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €).

Il est divisé en 35.000 parts de DIX EUROS (10€), libérées à hauteur de 100% et attribuées de la façon suivante :

- Monsieur FOUCOUT Vincent titulaire de35 000 parts sociales
Numérotée de 1 à 35.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Soit TRENTE CINQ MILLE PARTS, ci 35.000 parts sociales

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et notamment au cabinet AMCEN situé 18 rue Bailey 14000 CAEN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur FOUCOUT Vincent
Associé Unique et Gérant